

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 04 AVRIL 2023**

L'an deux mil vingt-trois et le quatre avril à dix-neuf heures trente, le Conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué à la date du 28 mars 2023 s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de M. André CAPMARTY. Maire

PRESENTS : M André CAPMARTY. M Roger PERNET. Mme Delphine MEGRET. Mme Sabine DELAVEAU. Mme Marie-Pierre MOREAU. M Éric COULON ; Mme Renée SCIBRAVY..M Dominique TALBOURDET. M Pierre-Yves de BECO. M Patrick GAGEAT
ABSENTE EXCUSEE. Mme Sidonie BRUNET-COUTURE

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Sabine DELAVEAU

N° 03 2023 - Procédure de recherche des biens vacants et sans maîtres dans la commune de Noyen Sur Seine et établissement d'une Obligation Réelle Environnementale (ORE) avec l'Association de Gestion de la Réserve Naturelle de la Bassée – A.G.R.E.N.A.B.A

L'AGRENABA, avec le concours de la DRIEAT IDF, propose à la commune de Noyen Sur Seine de lancer une procédure de recherche des biens vacants et sans maîtres dans le périmètre de la réserve naturelle nationale de la Bassée. Cette procédure permettrait d'accroître les zones sur lesquelles la réserve naturelle pourrait mettre en œuvre les mesures prévues par son plan de gestion dans la perspective de protéger, préserver et mettre en valeur l'exceptionnel patrimoine naturel de la commune.

1 Vu le projet proposé par l'AGRENABA et présenté au conseil municipal par M Pierre Yves de BECO, Conseiller municipal de Noyen Sur Seine et vice-président de l' AGRENABA

Vu les conditions de financement et de lancement du projet par l'AGRENABA, en sa qualité d'organisme gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Bassée,

Considérant qu'il convient de prescrire, par délibération du conseil municipal le lancement de la procédure de recherche des biens vacants et sans maître et de mandater l'AGRENABA pour piloter et financer cette procédure pour le compte de la commune,

Considérant que le conseil municipal doit manifester, par délibération, son intention de signer une ORE (Obligation Réelle Environnementale) avec le gestionnaire de la réserve naturelle nationale de la Bassée (AGRENABA) d'une durée de 40 ans, durée qui serait tacitement renouvelable sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties six mois avant la fin de ces 40 années, pour lui confier les droits réels et personnels des parcelles qui seraient concernées dans la liste jointe au présent document, afin d'en assurer la gestion conformément au plan de gestion de la réserve naturelle nationale et au document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000-ZSC de la Bassée.

Considérant que si un bien vacant a été appréhendé par la commune et qu'un ayant droit ayant qualité d'héritier en produisant un acte dressé par devant notaire se manifeste une fois que la collectivité soit devenue propriétaire du bien, celui-ci pourra effectivement prétendre à la restitution de ce bien, soit en nature (le terrain lui-même), soit en valeur si la restitution n'est plus possible. Dans l'hypothèse d'une confirmation de la restitution sous quelle forme que ce soit, les frais de procédure seront pris en charge par l'AGRENABA.

Le conseil Municipal procède au vote de ces trois engagements :

Monsieur Pierre de BECO, conseiller municipal de Noyen Sur Seine et Vice-Président de l'AGRENABA ne prend pas part au vote

Vote décès trois engagements

Nombre de voix pour : 09

Nombre de voix contre : 00

Nombre d'abstention : 00

Avec 09 voix pour, le conseil municipal s'engage à lancer la procédure de recherche de bien vacants et sans maitres.

Le conseil municipal mandate pour piloter cette procédure l'AGRENABA financée par la DRIEAT IDF et s'engage à signer des ORE d'une durée de 40 ans, durée qui serait tacitement renouvelable sauf dénonciation par lettre recommandée avec accusé de réception par l'une des parties six mois avant la fin de ces 40 années, pour lui confier les droits réels et personnels des parcelles qui seraient concernées dans la liste jointe au présent document, afin d'en assurer la gestion conformément au plan de gestion de la réserve naturelle nationale et au document d'objectifs (Docob) du site Natura 2000-ZSC de la Bassée.

ANNEXE DELIBERATION N° 03 2023

Recherche des potentiels "biens sans maîtres" dans la réserve naturelle nationale de la Bassée, AGRENABA, octobre 2021

COMMUNE DE NOYEN-SUR-SEINE : DONNEES GENERALES DU CADASTRE

Parcelles m

Section	N° parcelle	Lieu-dit du cadastre	Surface en m²	NOM	ADRESSE	VILLE	Informations mairie 2021	Date naissance	Remarques	AE
A	7	Bois de Chenevière	467	M Penancier Eugène		77520 Vimpelles	idem	00/00/00		
A	93	Les Communes de Grisy	788	M Flix André Gaston	Au bourg	77114 Noyen-sur-Seine	idem	1921		
A	205	Champ blanc	1183	Mme Pleau Eugénie Rosine		77114 Noyen-sur-Seine	pas de fiche			
A	400	La Bosse	1228	Mie Hugué Geneviève Eugénie		77114 Noyen-sur-Seine	pas de fiche			
A	407	La Bosse	256	M Penancier Eugène		77520 Vimpelles	idem	00/00/00	x	
A	452	Champerlin	1343	Mme Dassonval Ep Gadot Jules		77480 Mousseaux-les-Bray	idem	00/00/00		
A	486	Les vingt arpents	189	M Hubert		77114 Gouaix	M Brouard usufruitier	00/00/00		
A	490	Les vingt arpents	437	M Penancier Eugène		77520 Vimpelles	idem	00/00/00		
A	551	Les vingt arpents		M Olivier Jean Aristide	10 rue du bois des Joncs Mairns	94170 Le Perreux sur Marne	Olivier Pierre Indivision avec deux autres	1911		
A	551	Les vingt arpents	89	M Olivier Pierre Georges	4 rue de Varennes	77120 Coulommiers	Olivier Pierre Indivision avec deux autres	1913		
A	551	Les vingt arpents		Mme Olivier Marguerite Albertine	Rue Isaac Pereire	77220 Gretz-Armainvilliers	Olivier Pierre Indivision avec deux autres	1900		
A	552	Les vingt arpents		M Olivier Jean Aristide	10 rue du bois des Joncs Mairns	94170 Le Perreux sur Marne	Olivier Pierre Indivision avec deux autres	1911		
A	552	Les vingt arpents	1091	M Olivier Pierre Georges	4 rue de Varennes	77120 Coulommiers	Olivier Pierre Indivision avec deux autres	1913		
A	552	Les vingt arpents		Mme Olivier Marguerite Albertine	Rue Isaac Pereire	77220 Gretz-Armainvilliers	Olivier Pierre Indivision avec deux autres	1900		
A	562	Les vingt arpents	698	M Adnin Emile Marcel		95510 Amenucourt	idem	1912		
A	566	Les vingt arpents	424	M Penancier Eugène		77520 Vimpelles	idem	00/00/00		
A	570	Les vingt arpents	251	Mme Grandpierre Suzanne	116 rue Pierre Semard	17190 Saint-Georges-d'Oléron	idem	1921		
A	640	Chêne de la fauchelle	1400	Mme Benoit Ep Mercier Paul		77670 Saint-Mammes	idem	00/00/00	x	
A	644	Chêne de la fauchelle	1427	M Leulier Emile	rue du Cdt Gemeau	77160 Provins	idem	00/00/00		
A	649	Chêne de la fauchelle	285	Mme Michel Suzanne		88340 Villeneuve la Guyard	idem	00/00/00	x	
A	664	Chêne de la fauchelle	520	M Lachat François		77114 Gouaix	idem	00/00/00	x	
A	682	Chêne de la fauchelle	210	M Ricordon Louis Auguste		77114 Hermé	pas de fiche			
A	721	Chêne de la fauchelle	398	M Fayolle Roger Francis	43 Bd de Polangis	94340 Joinville le Pont	idem	1930		
A	736	Les Bas bois	236	M Chopinet Louis Etienne	8 rue des Ecoles	77670 Saint-Mammes	idem	1912		
A	736	Les Bas bois		Mme Crette Renée Lucienne	7 rue des Buttes	77480 Bray-sur-Seine	idem	1917		
A	744	Les Bas bois	64	M Guérinot Louis		77114 Noyen-sur-Seine	idem	00/00/00		
A	747	Les Bas bois	167	Mme Grandpierre Suzanne	116 rue Pierre Semard	17190 St Georges d'Oléron	idem	1921		
A	748	Les Bas bois	168	Mme Grandpierre Suzanne	116 rue Pierre Semard	17190 St Georges d'Oléron	idem	1921		
A	752	Les Bas bois		Mie Garconnat Juliette	28 rue des 3 Frères	75011 Paris	idem	00/00/00	indivision	
A	752	Les Bas bois	172	Mme Larive		77114 Hermé	idem	00/00/00	indivision	
A	851	Chêne de la fauchelle	1340	M Leulier Emile	rue du Cdt Gemeau	77160 Provins	idem	00/00/00		X
C	546	Les Vdres du Vezoult	374	M Birgeois Charles		10160 Aix en Othe	idem	00/00/00		
C	548	Les Vdres du Vezoult	366	Mme Pellet Jacqueline Danièle	5 Av d'Orion	77210 Avon	Pellet	1931	courrier information Vigne sa	
C	593	Les Vdres du Vezoult	321	M Dourneau Léon	4 Ham M	04110 Villemus	idem	1893	x	
C	594	Les Vdres du Vezoult	112	M Dourneau Léon	4 Ham M	04110 Villemus	idem	1893	x	

25 16024 26

4

TOTAL 29 1,6024 ha

Parcelles	Propriétaires	Surface
29	26	1,6024 ha

Mini 11 mitoyennes (En plus non comptabilisé : Les domaines, ministère de l'agriculture (ONF), commune de Noyen)

N° 04 2023 Approbation du CFU 2022 Commune

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment l'article L. 2222- 3 ;

Vu la délibération N° 44/2021 du 29 juin 2021 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) ;

Vu l'avis de la commission communale des Finances du 13 Mars 2023

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2022 de la commune de Noyen Sur Seine ;

Vu le Compte Financier Unique 2022 de la Ville de Noyen Sur Seine ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui

Après en avoir délibéré, sous la Présidence de Monsieur Roger PERNET, 1^{er} Adjoint, par 9 voix Pour.

Monsieur le maire n'ayant pas pris part au vote,

APPROUVE le Compte Financier Unique 2022 de la commune de Noyen Sur Seine.

DONNE pouvoir à M le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

N° 05 2023 Approbation de l'Affectation du Résultat Commune .

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, approuve l'affectation du résultat qui s'établit comme suit

Reports	
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Investissement de l'année antérieure :	149 279,28
Pour Rappel : Excédent reporté de la section Fonctionnement de l'année antérieure :	465 131,87
Soldes d'exécution	
Un solde d'exécution (Déficit - 001) de la section d'investissement de :	163 574,55
Un solde d'exécution (Excédent - 002) de la section de fonctionnement de :	76 572,05
Restes à réaliser	
Par ailleurs, la section d'investissement laisse apparaître des restes à réaliser :	
En dépenses pour un montant de :	638 690,00
En recettes pour un montant de :	318 504,00
Besoin net de la section d'investissement	
Le besoin net de la section d'investissement peut donc être estimé à :	334 481,27
Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par , soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section	
Compte 1068	
Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	334 481,27
Ligne 002	
Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	207 222,65

N° 06 2023 – Modalités de gestion pour l'entretien des bâtiments communaux

Monsieur le Maire indique que suite à la démission de l'agent technique en charge de l'entretien des bâtiments, suivie d'une décision d'une suppression de poste, il convient de prendre les mesures nécessaires pour assurer de façon ponctuelle l'entretien des bâtiments communaux.

Propose d'avoir recours à un service extérieur habilité,

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE le recours à un organisme habilité , tel que Domicile Services ou autres , pour l'entretien des bâtiments communaux.

Charge Monsieur le Maire du calendrier des interventions et l'autorise à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

N° 07 2023 – Autorisation suppression poste d'adjoint technique 2/35e

Monsieur le Maire rappelle la démission le 1^{er} mars 2023 de l'agent technique au 2/35e.

Propose la suppression du poste, en raison de la nouvelle organisation de la gestion des travaux d'entretien des bâtiments incluant un recours ponctuel à un organisme extérieur.

Le Conseil municipal , entendu l'exposé du Maire, APPROUVE le projet de la suppression du poste d'adjoint technique au 2/35^e.

Charge Monsieur le Maire de solliciter l'avis du Centre de Gestion de la Seine et Marne pour la finalisation de la suppression dudit poste.

N° 08 2023 Lancement procédure de péril

Monsieur le Maire rappelle que depuis de nombreuses années l'immeuble sis au 35 Rue Grande est en état d'abandon manifeste et présente un état de ruine menaçant la sécurité du voisinage et du public.

Expose que considérant l'impossibilité de pouvoir agir auprès d'un propriétaire identifié, il convient d'entreprendre une procédure de péril.

Propose d'avoir recours à une expertise auprès du Tribunal compétent, pour garantir les actions qui seront menées pour faire cesser le péril.

Indique que cette sollicitation est susceptible d'engendrer des frais.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, AUTORISE la prise en charge des frais d'expertise ou autre, pour l'instruction du dossier de péril de l'immeuble 35 Rue Grande.

N° 09 2023 SOUSCRIPTION CONTRAT MAINTENANCE DISPOSITIF VIDEO PROTECTION

Monsieur le Maire indique que la garantie d'une année du dispositif de vidéo protection prend fin le 06 Avril 2023 et qu'il convient d'envisager une maintenance couvrant les futures interventions sur le système.

Présente les propositions commerciales de la Ste Eiffage, présentant les maintenances préventives ou curatives.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du maire et après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 2 absentions, approuve la souscription à un contrat de maintenance forfaitaire annuelle, qui sera confié à Eiffage Energies Systèmes. Opte pour une maintenance préventive pour un coût de 1239.82 € ht.

Autorise le Maire à signer toutes pièces se rapportant au dossier.

N° 10 2023 APPROBATION DE PRINCIPE DU PROGRAMME DES OPERATIONS DEPENSES/RECETTES PREVUES A LA SECTION D'INVESTISSEMENT DU BUDGET PRIMITIF 2023

Monsieur le Maire, avant le vote du budget primitif 2023 présente la liste des opérations – dépenses ou recettes – figurant en prévisions budgétaires à la section d'investissement au titre de l'année 2023 et élaboré avec la Commission des Finances lors de sa réunion du 13 Mars 2023.

Précise que ce document de travail n'a pour but que de déterminer la faisabilité financières des opérations déjà engagées additionnées aux opérations projetées pour l'année 2023.

Concernant les prévisions, ces dernières feront quant à elles l'objet d'une demande d'approbation par le Conseil municipal au cours des prochaines semaines ou mois.

Dit que cette liste n'est pas exhaustive et pourra faire l'objet de modifications ultérieures, en fonction de l'avancement des dossiers.

Invite le Conseil municipal à se prononcer sur un accord de principe

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire adopte un accord de principe des investissements 2023 – Dépenses et Recettes – selon les modalités énoncées ci-dessous

AR-TICLE	PROGRAMMES	Colonne2	TTC	NATURE RE-CETTE	NET
	Amortissement 280.....		5 000,00 €		
	Intégrations 203.....		30 000,00 €		30 000,00 €
	EMPRUNTS ENGAGE		24 537,00 €		
1641	EMPRUNT 1410562 2021/2033 RBT CAPITAL	€ 16 335,00			
1641	EMPRUNT 852302 2018/2030 RBT CAPITAL	€ 8 202,00			
	DEFIBRILLATEUR ENGAGE		1 825,00 €		
2158	MAT078 - PACK DEFIBRILLATEUR BENEHEART	€ 1 825,00			
	ACHAT TERRAINS ENGAGE		31 500,00 €		
2111	BOYER AVEC FRAIS DE NOTAIRE INCLUS	€ 31 000,00			
2111	RAGOT AVEC FRAIS DE NOTAIRE INCLUS	€ 1 500,00			
	TRAVAUX RENVOI EAU VIEILLE ORVIN ENGAGE		1 700,00 €		
21	CREATION RENVOI EAU PIEUX ACACIAS	€ 1 700,00		SUBV SMBVA	1 500,00 €
	PROGRAMME AMENAGEMENT DES TERRAINS COTE VIEILLE SEINE A VOTER		15 000,00 €		
	ESTIMATION COMPRENANT TRAVAUX NETTOYAGE DES PARCELLES AVEC PETITS EQUIPEMENTS ACCUEIL AU PUBLIC *				
	PRESBYTERE ENGAGE		654 313,00 €	Subventions COR	259 000,00 €
2313	LOT 1 MACONNERIE	199 035,00 €			
2313	LOT 2 CHARPENTE	€ 23 973,00			
2313	LOT 3 COUVERTURE	€ 55 740,00			
2313	LOT 4 MENUISERIES	€ 91 891,00			
2313	LOT 5 PLATRERIE	€ 81 600,00			
2313	LOT 6 CARRELAGE FAIENCE	€ 16 576,00			
2313	LOT 7 SOLS SOUPLES	€ 5 832,00			
2313	LOT 8 PEINTURE	€ 31 200,00			
2313	LOT 9 ELECTRICITE	€ 29 847,00			
2313	LOT 10 PLOMBERIE	€ 38 390,00			
2313	LOT 11 DESAMIANTAGE	€ 11 400,00			
2313	PROPOSITION PREVISION SUPPLEMENTAIRE/ AVENANTS EVENTUELS SUR LA BASE DE 3% X 585 484,00 TTC	€ 17 565,00			
2313	TRAVAUX AMENAGEMENTS DIVERS ESTIMATION	€ 5 000,00			
2031	ADS ARCHITECTURE	€ 28 994,00			
2031	MISSION SPS	€ 3 090,00			
2031	MISSION CONTRÔLE TECHNIQUE	€ 1 740,00			
213	DEMOLITION BATIMENT PERSBYTERE	€ 15 000,00			
	LOCAL TECHNIQUE A VOTER		20 000,00 €		

2313	TRAVAUX AMENAGEMENTS LOCAL TECHNIQUE	€	20 000,00		
	CIMETIERE A VOTER			50 000,00 €	
2313	PROVISION TRAVAUX CIMETIERE *	€	50 000,00		
	MARE PEDAGOGIQUE ENGAGE			24 860,00 €	18 972,00 €
	TRAVAUX GESTION <i>LEGRET</i> TRAVAUX <i>EFFECTUES</i>			5 576,00 €	
	CURAGE <i>A2C</i>				
	PANNEAUX PEDAGOGIQUES <i>PIC BOIS</i>	€	4 995,00	3 292,00 €	
	PANNEAUX PEDAGOGIQUES <i>DESSIGN</i>	€	900,00		
	PANNEAUX REGLEMENTAIRES <i>PUBLIDIS</i>				
	HAIES <i>LES JARDINS DE LA BRIE</i> TRA- <i>VAUX EFFECTUES</i>			140,80 €	
	ABRIS POUR FAUNE <i>SCIERIE DE VERON</i>	€	20,00	13,20 €	
	PONTON <i>PUBLIDIS</i> * A VOTER	€	15 000,00	8 750,00 €	
	BANCS <i>PUBLIDIS</i>	€	3 153,00	1 200,00 €	
	SIGNALETIQUE <i>SIGNATURE</i>	€	792,00		
				SUBVENTION VI- DEO	60 504,00 €
				1068	334 482,00 €
				VIRT SECT° FONC	108 687,00 €
				858 735,00 €	858 735,00 €

N° 11 2023 AVENANT BAIL LOCATION DU LOCAL INFIRMIER 4 BIS RUE GRANDE

Monsieur le Maire indique que Madame Alizée PONZINI, co-locataire de du local infirmier sis au 4 Bis Rue Grande, par courrier reçu en recommandé en décembre 2022, a donné congé en sa qualité de preneur, à effet du 30 Juin 2023.

Madame Claire PAPON a quant à elle maintenu sa qualité de preneur ;
Le montant de la location et les charges afférentes seront à compter du 1^{er} juillet 2023 entièrement à la charge de Madame PAPON.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, autorise le Maire à signer un avenant au bail conclu le 1^{er} septembre 2019 et pour la durée restante du bail, entérinant Madame Claire PAPON en sa qualité de preneur unique.

N° 12 2023 COMPROMIS D'ECHANGE DE PARCELLES SOUS SEING PRIVE

Monsieur le Maire rappelle le projet d'échange de parcelles avec le Conservatoire d'Espaces Naturels d'IDF en vue de l'aménagement futur d'un espace vert dans le centre bourg.

Expose qu'après concertation, l'échange de la parcelle A 395 appartenant à la Commune de Noyen Sur Seine avec la parcelle D 58 appartenant au Conservatoire d'Espaces Naturels d'Ile de France, peut se réaliser par une convention.

Présente le projet de convention et invite le Conseil municipal à se prononcer.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, après en avoir délibéré, **APPROUVE** l'échange de la parcelle communale A 395 avec la parcelle D 58.

Autorise le Maire à signer le compromis d'échange des parcelles sous seing privé annexé à la présente délibération et toutes pièces se rapportant au dossier.

COMPROMIS D'ECHANGE DE PARCELLES SOUS SEING PRIVE

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La **Commune de Noyen-sur-Seine**, représentée par XXX dûment habilité par son conseil municipal en date du XXX

Dénommé ci-après par "**Commune de Noyen-sur-Seine**"

ET

Le **Conservatoire d'espaces naturels d'Île-de-France**, association déclarée en préfecture de Seine-et-Marne, dont le siège est situé au 26 rue de la Cloche 77300 FONTAINEBLEAU, et l'adresse de gestion au 10 chemin de halage 77130 MISY-SUR-YONNE, ici représentée par Madame PARISOT-LAPRUN Marion, administratrice secrétaire de l'association dûment habilité par son conseil d'administration en date du 20/06/2022.

Dénommé ci-après par "**CEN IDF**"

Dénommés ensemble ci-après par "**les parties**"

IL A ÉTÉ FAIT ET CONVENU CE QUI SUIIT :

I – TYPE D'ENGAGEMENT

Les deux parties s'engagent à s'échanger les biens désignés ci-après, sous réserve des conditions suspensives énumérées ci-après.

II - SITUATION ET DÉSIGNATION DES BIENS

La **Commune de Noyen-sur-Seine** s'engage à céder au **CEN IDF** la parcelle dont les référence et superficie sont précisées ci-après :

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie
NOYEN-SUR-SEINE	A	395	5 036 m ²
		total	5 036 m ²

En contre-échange, le **CEN IDF** cède à la **commune de Noyen-sur-Seine** la parcelle dont les référence et superficie sont précisées ci-après :

Commune	Section	N° de parcelle	Superficie
NOYEN-SUR-SEINE	D	58	958 m ²
		total	958 m ²

III - ORIGINE DE PROPRIÉTÉ

Sur l'origine de propriété, la **Commune de Noyen-sur-Seine** déclare qu'elle est seule propriétaire desdits biens et droits immobiliers pour les avoir acquis de [nom de l'ancien propriétaire] par acte notarié établi le [date de l'acte de vente en cause] par Maître [nom du notaire] notaire domicilié à [adresse].

Sur l'origine de propriété, le **CEN IDF** déclare qu'il est seul propriétaire desdits biens et droits immobiliers pour les avoir acquis des Consorts JEUNEMAITRE par acte notarié établi le 6 avril 2018 par Maître BELLOT notaire domicilié à 11 rue Tavaux 77480 BRAY-SUR-SEINE.

De plus, les parties s'engagent à fournir à la première demande du rédacteur de l'acte notarié tous titres de propriétés et pièces nécessaires à l'échange.

IV - CHARGES GREVANT L'IMMEUBLE

1. Urbanisme et servitudes

Les parties déclarent qu'à leur connaissance, les biens objets du présent compromis d'échange ne sont grevés d'aucune servitude spéciale ou résultant de la situation naturelle des lieux ou des textes et règlements en vigueur sur l'urbanisme.

2. Hypothèques et privilèges

Les parties déclarent qu'à leur connaissance, les biens objets du présent compromis d'échange sont libres de tout privilège ou hypothèque.

3. Situation locative

Les parties déclarent que les biens échangés seront le jour de l'entrée en jouissance libre de toute location ou occupation.

4. Autres servitudes

De par l'obtention par le CEN IDF, lors de l'acquisition, d'une subvention de l'Agence de l'Eau Seine Normandie en vue de préserver les zones humides, la parcelle D58, objet de l'échange, est tenue de rester en l'état de nature en respectant la zone humide qu'il représente.

V - CONDITIONS GÉNÉRALES DE L'ÉCHANGE

L'échange sera réalisé sous les conditions suivantes, que le bénéficiaire s'oblige à exécuter :

- Prendre le bien cédé dans l'état où il se trouvera le jour de l'entrée en jouissance, sans garantie de l'autre partie, et sans pouvoir prétendre à aucune indemnité ni réduction de prix pour mauvais état du sol ou des bâtiments, vices ou défauts de toute nature apparents ou cachés, sauf à faire valoir ses droits au titre d'une éventuelle garantie décennale en cours et au bénéfice des assurances qui auraient pu être souscrites, défaut d'entretien, déficit dans la contenance ci-dessus indiquée, toute différence en plus ou moins, excédât-elle un : vingtième (1/20ème) devant faire son profit ou sa perte, sans recours contre l'autre partie
- Souffrir les servitudes passives, apparentes ou non, continues ou discontinues, pouvant grever les biens cédés, profiter de celles actives s'il en existe
- Acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, toutes charges, taxes et impôts, étant précisé que la taxe foncière sera payée par les deux parties au prorata de leur occupation dans l'année civile de l'entrée en jouissance
- Faire son affaire personnelle, à compter du jour de l'entrée en jouissance, de la continuation ou résiliation de toute police d'assurance intéressant les biens loués
- Payer tous les frais, droits et honoraires résultant des présentes et de ses suites

Le cédant s'engage à ne faire aucune modification de l'immeuble cédé qui puisse en diminuer la valeur. Il s'engage également à ne pas gager ou hypothéquer ledit immeuble.

À compter de la signature de l'acte authentique, le preneur aura la propriété de l'immeuble. Il en aura la jouissance à compter du même jour.

VI - PRIX

Le présent échange est consenti et accepté moyennant le prix symbolique de 1 € (*un euro*). Le prix sera payable comptant le jour de la signature de l'acte authentique.

Il est convenu et accepté qu'à défaut du versement du prix entre les mains du notaire rédacteur de l'acte authentique, l'échange sera considéré comme nul et non avvenu. En conséquence de quoi le transfert de propriété ne pourra s'effectuer.

VII- CONDITIONS SUSPENSIVES ET PARTICULIÈRES

1. Conditions suspensives générales

Le présent compromis d'échange est consenti et accepté sous les conditions suspensives suivantes :

- **Capacité, pouvoir du preneur** : le cédant doit justifier d'un droit de propriété régulier et disposer de la capacité et des pouvoirs nécessaires à la signature de l'acte authentique
- **Urbanisme** : un certificat d'urbanisme concernant les biens objets du présent compromis doit être obtenu et celui-ci ne doit révéler aucune charge ou servitude, autre que celles décrites ci-dessus, de nature à restreindre le droit de propriété ou de jouissance ou à rendre l'immeuble impropre à sa destination
- **Droit de préemption** : l'exercice d'aucun droit de préemption ne fasse obstacle à la réalisation de l'échange, qu'il émane d'une collectivité publique ou de toute autre personne

2. Effets des conditions suspensives sur l'échange

En cas de non réalisation d'une des conditions suspensives énumérées ci-dessus, le présent compromis sera considéré comme nul et non avvenu, chacune des parties reprenant sa pleine et entière liberté, et le cédant reprendrait la libre disposition de l'immeuble ci-dessus désigné. Le dépôt de garantie sera restitué à l'acquéreur sans formalité, intérêt ou pénalité, à moins que l'acquéreur ne décide de renoncer aux conditions destinées à le protéger et de procéder en tout état de cause au transfert de propriété.

3. Engagement des parties

L'échange sera conclu sous conditions de faire apparaître dans l'acte notarié que la **Commune de Noyen-sur-Seine** s'engage à maintenir la parcelle cédée par le **CEN IDF** dans un état de nature et garantissant la préservation de la zone humide.

VIII - PROPRIÉTÉ ET JOUISSANCE

Le preneur devient le propriétaire du ou des biens à compter du jour de la signature de l'acte authentique d'échange ci-après prévue et il en prendra la jouissance à compter du même jour.

IX - RÉALISATION DE L'ÉCHANGE

Dans le cas où toutes les conditions suspensives venaient à se réaliser, l'échange sera régularisé, par acte notarié aux minutes de Me Chalut-Natal à Moret.

Si l'une des parties refusait de signer l'acte authentique d'échange ou faisait défaut le jour de la convocation devant le notaire à la date-butoir prévue par le précédent acte, elle pourra y être contrainte par les recours légaux, en supportant tous les frais de poursuite.

N° 13 2023 POSE DE DEUX CAMERAS VIDEO PROTECTION SUPPLEMENTAIRES

Monsieur le Maire dresse le bilan d'une année d'exploitation du dispositif de vidéo protection et conclut que pour parfaire l'ensemble, il conviendrait d'ajouter deux caméras sur le territoire, afin de répondre aux besoins.

Présente la proposition commerciale d'Eiffage Energies Systèmes d'un total de 4 018.72 ttc

Invite le Conseil municipal à se prononcer

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, entendu l'exposé du Maire, approuve la pose de deux nouvelles caméras de vidéo protection. Autorise le Maire à signer le devis d'Eiffage Energies Système pour un total de 4 018.72 ttc.

Dit que les dépenses seront portées à la section investissement.

N° 14 2023 SUPPRESSION DE LA LOCATION DU MATERIEL PLIANT

Monsieur le Maire rappelle que par délibération N° 41 2018 du 08 Juin 2018, possibilité avait été donnée de pouvoir louer le matériel de la salle polyvalente, à savoir tables et chaises pliantes.

Indique que le matériel ainsi confié via la location est rendu très souvent dans un état peu ou pas satisfaisant, voire avec des dégradations.

Propose de supprimer ce dispositif.

Le Conseil Municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents, APPROUVE la suppression de location des tables et chaises pliantes.

Dit que la délibération N° 41 2018 est rapportée.

N° 15 2023 AUTORISATION DE DEPOTS PERMIS DE DEMOLIR ET DECLARATION PREALABLE DE TRAVAUX

Monsieur le Maire rappelle les projets de démolition d'une annexe ainsi que la modification d'un local communal pour le transformer en garage municipal.

Indique qu'il convient de présenter un permis de démolir et une déclaration préalable de travaux avant tout commencement de chantier.

Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, à l'unanimité des membres présents,, autorise le Maire à déposer les déclarations ci-dessus citées pour instruction par les services dédiés.

N° 16 VOTE SUBVENTION 2023 AU COMITE DES FETES NOYEN SUR SEINE

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil municipal le dossier de demande de subvention pour l'année 2023 présenté par le Comité des Fêtes.

Propose d'attribuer une subvention au Comité des Fêtes, en raison notamment des actions et collaborations menées par le Comité des Fêtes en association avec la commune, souligne également qu'au titre du partage des festivités, cette subvention se justifie, compte tenu que le Comité finance certaines manifestations au cours de l'année.

■COMITE DES FETES DE NOYEN SUR SEINE 1 000.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide à l'unanimité des membres présents et représentés

➤Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, décide d'attribuer une subvention au titre de l'année 2021 à l'association suivante

■COMITE DE FETES DE NOYEN SUR SEINE 1 000.00 €

Dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au BP 2023

N° 17 2023 VOTE DES TAUX D'IMPOSITION 2023

Vu le Code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition .Vu le budget principal 2023 équilibré en section de fonctionnement par un produit fiscal de 165 396 €. Considérant que la commune entend poursuivre son programme d'équipements auprès de la population sans augmenter la pression fiscale .Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés

Article 1^{er} : Décide de fixer les taux d'imposition comme suit

- Taxe foncière bâti 29.97 %
- Taxe foncière non bâti 31.25 %
- Taxe Habitation 12.76 %
- C .F.E. 15.86 %

N° 18 2023 – GRATIFICATION STAGIAIRE

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de la signature de la convention signée avec la Région d'Ile de France, la commune s'est engagée à recruter un stagiaire conformément à la délibération du Conseil Régional n° CR 08 16 du 18 Février 2016. Le principe est que chaque bénéficiaire d'une subvention régionale en fonctionnement ou en investissement, dès le 1 euro, doit recruter au moins un stagiaire pour une période de 2 mois minimum. Les stagiaires, l'établissement ou l'organisme de formation doivent être situés en Ile de France. Les jeunes de moins de 25 ans en insertion suivi par une Mission Locale ou une plateforme de suivi et d'appui aux décrocheurs entre dans le dispositif des stagiaires concernés. Expose que le stage en milieu professionnel donne obligatoirement lieu à la signature d'une convention de stage entre l'employeur, le futur stagiaire et l'organisme de formation dont dépend le stagiaire Cette convention permet notamment de fixer les règles obligatoires ou facultatives au déroulement du stage. Au même titre que l'énoncé des missions assignées au stagiaire, les dates de début et de fin du stage, les horaires de travail doivent être mentionnées.

Rappelle que la gratification est obligatoire au-delà de deux mois de stage, et reste facultative en dessous de cette durée. Qu'en cas de gratification, le montant minimum légal de gratification est de 15% du plafond horaire de la sécurité sociale, soit à titre indicatif 4.05 € par heure de stage, en 2023. Le stage n'étant pas un contrat de travail, il n'est pas possible de verser une gratification supérieure à ce montant minimum légal dans le secteur public. La gratification est mensuelle et doit être versée à la fin de chaque mois et non pas en fin de stage. Elle est due dès le premier jour de stage. Si la rémunération versée ne dépasse pas le montant minimum légal, elle est exonérée de charges sociales pour l'organisme d'accueil et pour le stagiaire. Le Maire sollicite l'autorisation de signature d'une convention pour l'accueil d'un stagiaire et propose que le stagiaire soit gratifié de son temps de travail dans la limite de 4.05 euros par heure de stage. Le Conseil municipal, entendu l'exposé du Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- AUTORISE le Maire à signer une convention de stage pour une durée totale de 2 mois, auprès d'un organisme de formation de son choix.
- DIT que le stagiaire sera gratifié dans la limite de 4.05 € par heure de travail,

N° 19 2023 – VOTE BUDGET PRIMITIF 2023

Le Conseil Municipal,

Entendu la présentation du budget primitif 2023

A l'unanimité des membres, VOTE le budget primitif 2023 qui s'équilibre comme suit

SECTIONS	DEPENSES	RECETTES
FONCTIONNEMENT	525 466.00 €	525 466.00 €
INVESTISSEMENT	858 735.00 €	858 735.00 €

Séance levée à 22 h 45

AFFICHAGE ET PUBLICATION LE 17 AVRIL 2023



